e :

JUGES... plaideurs

L'arbitre nantais avait été malmené par un joueur choletais

Le 23 décembre, l'équipe choletaise de la « Jeune France » disputait un match de basket-ball à Nantes, sur le terrain du Quai Hoche. Au cours de cette rencontre devait se produire un fait regrettable, rarement — et c'est heureux — enregistré.

En effet, un des joueurs choletais, Jacques Peraudeau, 32 ans, demeurant 60, avenue Leclerc à Cholet, mécontent d'une décision de l'arbitre, M. Daniel Forgeau, domicilié 2, rue d'Aunis, à Nantes, lui administrait une gifle retentissante, qui devait faire tomber ses lunettes.

Indigné, M. Forgeau, très estimé de tous les sportifs pour son intégrité, ordonnait la fin du match et s'en allait vers sa voiture. Mais le jeune Choletais courut après lui pour réitérer ses gestes inqualifiables. Il fallut que les autres joueurs, outrés de cette conduite inqualifiable, interviennent et calment la fureur insolente de Peraudeau.

« Ce n'est pas un geste digne d'un sportif, constate le président. C'est la loi de la jungle dans toute sa sauvagerie. »

Tel était déjà l'avis de la Fédération qui a interdit à Peraudeau de jouer pendant trois années. Le Tribunal, lui, le condamne à 80 fr d'amende et à verser une indemnité de 250 fr à M. Forgeau.

Rue de BUDAPEST
MICHÈLE
TRICOTS

Le faux policier a la main leste

Le 18 février, Paul Dubois, chemin des Renards, La Boissière, ayant bu plus que de raison, éprouvait un impérieux besoin de se mêler des affaires de ses voisins, alors que celles-ci ne le regardaient en rien. Il se présentait donc au domicile de M. Henri Gouraud, 59 ans,

L'IMPRUDENCE D'UN PIETON SANCTIONNEE

Tout arrive, et voilà pour une fois, un piéton qui est poursuivi pour avoir provoqué un accident de circulation. En effet, le 25 août, François Bouvier, 4, rue de Toul, tenant ostensiblement un litre de vin rouge à la main, s'engageait délibérément entre des automobiles et des cyclomoteurs, place de la Duchesse-Anne, en voulant traverser la chaussée. Il provoquait ainsi la chute d'un cyclomotoriste, M. Paul Allard, 8, avenue des Monts-d'Auvergne, à Rezé, lequel fut sérieusement blessé et dut interrompre son travail jusqu'au 9 octobre.

L'imprudent piéton a été condamné à 100 fr d'amende et 20 fr de contravention.

« STOP » NON RESPECTÉ

Circulant au volant d'un camion, le 25 octobre, un chauffeur, M. Henri Durand, 57 ans, demeurant à la Filière en Saint-Herblain, entrait en collision avec une 2 CV, conduite par Mme Jeannine Baud, domiciliée au Haut-Village, en St-Julien-de-Concelles. Or, le camionneur commit la faute de ne pas respecter les prescriptions d'un « Stop » et cette entorse au code de la route lui coûtera 100 fr d'amende et 80 fr de contravention.